

ANNEXES



CONVENTION

Etablie entre les soussignés :

La direction des services départementaux de l'éducation nationale Charente Maritime représentée par Gilles GROSDÉMANGE, Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale

Le Comité départemental de handball de Charente Maritime représenté par Michel AUDOUARD, Président

L'Union nationale du sport scolaire de Charente Maritime représentée par Pascal LEBLANC, Directeur départemental

L'Union sportive de l'enseignement du premier degré de Charente Maritime représentée par Dominique LAUD, Présidente

PRÉAMBULE

L'éducation physique et sportive (EPS) perfectionne les conduites motrices, améliore la sécurité et l'efficacité des actions ainsi que l'aisance du comportement. Elle favorise le développement corporel, psychologique et social. L'élève, qui connaît mieux ses limites, améliore ses performances et se situe parmi les autres. Le goût durable des pratiques sportives concourt à l'équilibre et à la santé, affermit le sens de l'effort, habitue à l'action collective. C'est pourquoi, l'éducation physique et sportive est une éducation à la responsabilité et à l'engagement. C'est une éducation globale visant le respect de l'autre, l'entraide, la solidarité et l'autonomie, fondement de la citoyenneté.

Pour atteindre ces objectifs, de nombreuses activités physiques et sportives sont enseignées dans les écoles et les établissements scolaires dans le cadre de l'enseignement obligatoire d'EPS et proposées dans le cadre optionnel. Le Handball figure parmi celles qui peuvent être choisies. Le Handball trouve également sa dimension éducative dans le cadre des pratiques sportives mises en place par les associations sportives au sein de l'USEP et de l'UNSS.

Dans le cadre des nouveaux rythmes à l'école primaire et la mise en place des projets éducatifs de territoire (PEDT), cette pratique sportive peut participer pleinement à l'épanouissement des jeunes et à leur formation. La DSDEN, l'UNSS, l'USEP et le comité départemental de Handball, de manière conjointe, entendent renforcer les pratiques diverses du Handball.

Cette convention s'appuie sur le champ d'application des conventions nationales existantes, et s'inscrit naturellement dans les projets sportifs des établissements scolaires.

Il est convenu de ce qui suit :

Article 1 :

Les signataires s'engagent :

- à favoriser l'acquisition d'une culture générale en s'appuyant sur la pratique des activités physiques et sportives, la connaissance et le respect des valeurs du sport et de l'olympisme (respect des règles, de l'adversaire, de l'arbitre, du goût de l'effort, du fair-play et de l'esprit d'équipe) ;
- à favoriser la pratique du Handball dans le cadre réglementaire de l'EPS à l'école, au collège et au lycée, en conformité avec les programmes d'enseignement, au sein du domaine « conduire et maîtriser un affrontement collectif », et en lien avec les projets d'école et d'établissement ; cette

pratique doit viser à renforcer l'égalité fille garçon, en respectant les besoins physiologiques de l'enfant et en construisant des démarches centrées sur le développement individuel, la construction de la citoyenneté, le plaisir de l'activité et la réussite de tous ;

- à favoriser l'organisation et la participation des élèves aux rencontres sportives et aux compétitions organisées par l'USEP et l'UNSS, aménagées pour encourager l'inclusion des élèves en situation de handicap aux côtés des élèves valides grâce à la pratique du sport partagé. Les rencontres sportives organisées pour le premier degré respecteront le cadre défini dans la dernière note du directeur académique annexée à la présente convention.
- à favoriser la variété des activités physiques et sportives pratiquées dans le cadre des propositions pédagogiques à l'école primaire, permettant le développement de toutes les compétences motrices sans recourir à des spécialisations précoces.
- à favoriser la pratique du Handball dans le cadre optionnel de l'EPS au collège et au lycée (sections sportives scolaires, option facultative EPS, classes à horaires aménagées) ;
- à permettre un meilleur suivi des jeunes talents et des jeunes désireux de s'engager vers le sport de haut niveau, en lien avec le pôle d'excellence ;
- à favoriser et accompagner l'organisation d'activités Handball dans le cadre des PEDT ;
- à favoriser l'accès aux installations sportives permettant la pratique du Handball en concertation avec les collectivités territoriales ;
- à formaliser des outils de communication afin de renforcer l'information sur les possibilités locales de pratique sportive du Handball.
- à favoriser la formation et l'engagement associatif et citoyen des élèves dans les différents rôles qu'ils sont amenés à occuper (joueuse/joueur, spectatrice/spectateur et officielle/officiel) à l'apprentissage du respect et à la lutte contre toutes les formes d'incivilités, de violence, de ségrégation et de racisme ;
- à contribuer au développement durable et promouvoir les activités physiques et sportives comme un facteur de santé et de bien-être ;
- à promouvoir la mise en œuvre d'actions éducatives co-construites dans le cadre des projets éducatifs autour des grands événements organisés en France.

Toutes les propositions d'action, quel qu'en soit l'initiateur, ne pourront être mises en œuvre qu'avec l'accord des autorités compétentes de l'éducation nationale (recteurs, inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Education Nationale). L'activité proposée, en lien avec la terminologie spécifique du Handball, devra respecter la logique de l'activité proposée par la fédération française de Handball.

Article 2 :

Les signataires de cette convention mettront tout en œuvre pour faciliter la production et la diffusion de documents partagés, facilitant le travail des enseignants. Pour cela, les fédérations sportives scolaires (USEP, UNSS), le comité départemental de Handball et la DSDEN s'associeront en amont pour l'accompagnement et la co-construction de nouvelles ressources pédagogiques s'appuyant notamment sur les ressources nationales. Les productions pédagogiques réalisées par une partie pourront être utilisées par les autres sous réserve d'un accord préalable. En cas de coproduction, les parties s'accorderont pour toute diffusion.

Article 3 :

Les enseignants peuvent, en tant que de besoin, solliciter des aides techniques et matérielles auprès des cadres qualifiés du comité départemental de Handball ou de ses clubs. Ces partenariats devront s'inscrire dans le cadre de projets visés par les chefs d'établissements et les corps d'inspection académiques. Les signataires s'engagent à respecter le cadre réglementaire concernant d'une part la responsabilité pédagogique de l'enseignant face à sa classe et l'intervention des personnels extérieurs à l'école d'autre part (voir en annexe n°1 le rappel de quelques principes).

Article 4 :

La DSDEN, le comité départemental de Handball, l'UNSS et l'USEP mettront en commun leurs réflexions, leurs compétences pédagogiques et techniques pour favoriser la mise en place de formations territoriales conjointes. Les interventions ponctuelles, ou d'une durée plus importante auprès des enfants sur le temps scolaire seront également envisagées comme des moments de formation et d'échanges visant l'autonomie des enseignants.

Article 5 :

Le comité départemental de Handball et ses clubs pourront apporter aux écoles, collèges et lycées qui en font la demande, une aide ponctuelle en prêt de matériels ou en équipement. Pour le premier degré, ces demandes doivent être relayées par les conseillers pédagogiques EPS.

Article 6 :

Chaque signataire de cette convention s'engage à la promouvoir et à en faire respecter les termes. Les actions menées localement en application de la présente convention doivent faire l'objet d'un suivi assuré conjointement par les autorités compétentes de la DSDEN et des représentants de l'USEP, l'UNSS et du comité départemental de Handball.

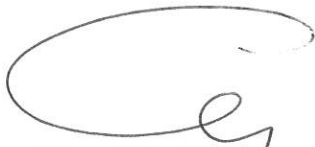
Article 7 :

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour une durée de quatre ans, renouvelable tacitement. Un avenant annuel précise les priorités opérationnelles et les moyens de mise en œuvre.

La convention peut être dénoncée par l'ensemble des parties avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Fait en 4 exemplaires à... ROYAN....., le 27 septembre 2017

**La direction des services départementaux
de l'éducation nationale de Charente Maritime**



Gilles GROSDÉMANGE
Directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale

UNSS 17



Pascal LEBLANC
Directeur de l'UNSS

**Le Comité départemental de handball
de Charente Maritime**

Michel AUDOUARD
Président



USEP 17

Dominique LAUD
Présidente



ANNEXE 1

Conformément au socle commun de connaissance, de compétences et de culture et aux programmes d'enseignement, l'école, le collège et le lycée doivent favoriser chez l'élève le développement de compétences et l'acquisition de connaissances, à travers la pratique d'activités physiques et sportives au sein de l'EPS.

Dans le cadre de leur liberté pédagogique, les enseignants du premier degré et les enseignants d'EPS du second degré choisissent les activités sur lesquelles s'appuie leur enseignement.

L'institution scolaire n'a pas pour mission de sélectionner, parmi les élèves, les futurs adhérents des clubs sportifs. Rejoindre une association relève du choix personnel de l'élève. Toutefois, l'école se doit de lui donner le moyen de ce choix, y compris dans une recherche de l'excellence sportive.

A l'école primaire, l'enseignement de l'EPS, par l'apprentissage d'habiletés motrices spécifiques au Handball, relève, comme pour toutes les autres activités physiques et sportives de la responsabilité propre de l'enseignant. L'USEP prolonge l'action de l'école dans les domaines de l'éducation civique, physique et sportive. Dans le cadre associatif, les rencontres sportives qu'elle organise complètent les enseignements dispensés.

Au collège et au lycée, la pratique du Handball dans l'enseignement de l'EPS relève de la responsabilité des enseignants d'EPS. Cette responsabilité est également engagée dans le cadre du fonctionnement des sections sportives scolaires. L'UNSS a pour but d'organiser et de développer la pratique d'activités sportives, composantes de l'EPS, pour les élèves licenciés dans les associations sportives des établissements du second degré, les rencontres inter-établissements étant un principe de son fonctionnement. Assumant une double fonction éducative et sociale au travers de la pratique sportive, l'UNSS doit permettre à chacun de s'exprimer à son plus haut niveau de pratique.

L'UNSS développe une politique originale de formation et de qualification des arbitres dite « programme jeunes officiels » visant à l'arbitrage de qualité par les élèves eux-mêmes.

L'USEP, comme l'UNSS, constituent les structures d'interface entre le système éducatif et les fédérations sportives avec qui elles peuvent signer des conventions spécifiques.

Les activités sportives proposées dans le cadre de l'accompagnement éducatif, prolongent les enseignements obligatoires d'EPS, et offrent aux élèves un temps supplémentaire de pratique sportive. L'animation d'activités sportives peut être confiée aux enseignants chargés de l'EPS ou aux assistants d'éducation, sous la responsabilité d'un membre de l'équipe éducative. Il peut également être fait appel à la collaboration des personnels territoriaux de la filière sportive et des éducateurs sportifs des associations sportives locales et aux partenariats avec les clubs affiliés aux fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports. Dans la mesure où les activités organisées dans le cadre de l'accompagnement éducatif, notamment par les associations sportives, s'entendent comme une initiation, les élèves n'ont pas à souscrire de licence sportive ni à présenter un certificat médical, le principe de l'aptitude physique a priori étant retenu comme lors des activités d'enseignement obligatoire. Seules les restrictions à certaines pratiques pour des élèves présentant des handicaps ponctuels ou permanents font l'objet d'un certificat médical préalable. La collaboration avec et l'USEP et l'UNSS est recherchée pour la mise en place et la conduite des projets.

ANNEXE 2

Bilan – projet 2017

ANNEXE 3

Note du DASEN du 23 mars 2017

Articles	Bilan partagé	Perspectives
	USEP – olympisme ?	
	Concertation de l'ensemble des partenaires	
	Rencontres proposées dans le cadre interne	Une rencontre départementale partenariale
	Classe CHAM : - Caillé, St Pierre, Pons, La Rochelle, Loti Rochefort (Mendes France), Aulnay... - Palissy, Lycée St Jean Lien club et classe CHAM quand club structuré	Velléité d'ouverture avec grande aquitaine – classe CHAM ou sections sportives. Multiplication des structures locales. Pôle masculin fermé sur Poitiers mais ouverture à Pau
	Maturité garçon plus tardive que féminine → possibilité de rentrer souvent seulement en terminale Chez féminine → seconde qui peuvent entrer en pôle d'excellence Lien UNSS profil enfant / formation jeunes officiels	
	Clubs présents si salarié ok	Développement Handfaut / Hand ensemble – sport loisirs
	Déjà des plaquettes (sport vacances), news, sites ...	
	Formation jeune officiel UNSS Dimension associative développée du côté de l'USEP : enfant partie prenante du projet Formation cycle 3	
	Plan triennal	
	Possibilité d'assister à des matchs en lien avec UNSS – jeunes arbitres et éducateurs sur Nantes (Ch. du monde) Bus USEP en 2001	
2	Action de cette année : proposition de l'accompagnement de la mallette handball premiers pas avec des propositions pédagogiques co-construites	Appui pour d'autres circonscriptions : doc de travail / pas de généralisation directe Dans le réseau USEP – diffusion départementale
3	Valorisation du temps d'intervention de la CTD	Fluctuant suivant les années Un bilan à faire cette année → diffusion au sein de chaque institution Partenariat dans la formation plus de l'ordre du comité départemental que des clubs
4	Formations mises en place dans le cadre USEP et dans le cadre des animations pédagogiques	Formation comité
5	Prêt de matériel conséquent auprès des classes inscrites au projet et des secteurs USEP	
UNSS	Un engagement financier important du CD : 10 000 € par an – financement bus + mise à disposition CTD	



Le directeur académique de l'Education nationale
directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Charente-Maritime

à

Mesdames, Messieurs les directeurs d'écoles
Mesdames, Messieurs les enseignants s/c de Mesdames, Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

La Rochelle, le 23 mars 2017

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Charente-Maritime

Inspection de l'éducation nationale – adjoint DASEN

Les rencontres sportives scolaires contribuent à donner du sens aux apprentissages et sont des leviers pour favoriser l'engagement des élèves lors des séances d'éducation physique et sportive. Elles s'inscrivent dans les différents parcours éducatifs notamment de santé et de citoyenneté. Elles tendent à compenser les inégalités sociales et culturelles en permettant à tous les enfants de participer à un projet collectif sportif valorisant, développant ainsi leur goût pour la pratique des activités physiques. Elles sont un axe fort du plan EPS de Charente-Maritime.

La présente note a pour objet l'aspect réglementaire de l'organisation des rencontres sportives.

Deux types de rencontres sportives relevant du champ de l'enseignement de l'EPS sont à différencier :

1 – Les rencontres sportives internes

La rencontre sportive interne est une rencontre interclasses ou inter-écoles en temps scolaire et/ou périscolaire. Elle est initiée et organisée par les enseignants. Elle relève du même domaine juridique que les sorties scolaires sans nuitées.

La responsabilité d'autoriser la sortie incombe au directeur d'école qui s'assurera de la bonne application des consignes de sécurité, des instructions contenues dans cette note et de l'articulation de celle-ci avec l'axe EPS du projet d'école ; le CPC-EPS de circonscription et/ou les CPD-EPS peuvent accompagner les enseignants impliqués et coordonner la mise en œuvre de la rencontre.

2 – Les rencontres sportives externes

La rencontre sportive externe est une rencontre initiée et organisée par ou avec toute personne ou organisme hors éducation nationale.

L'organisation de telles rencontres sportives, en temps et hors temps scolaire est cadrée par une convention qui lie le ministère de l'éducation nationale avec l'USEP et la Ligue de l'Enseignement. L'USEP, en tant que fédération sportive scolaire de l'Ecole publique, bénéficie d'une mission de service public et est à ce titre l'interlocuteur privilégié, interface entre l'école et les partenaires sportifs (service de sports des collectivités territoriales, fédérations, clubs et associations sportifs).

Affaire suivie par
Frédéric FABRE

Téléphone
05.46.51.68.45

Télécopie
05.46.51.68.99

Courriel
frederic.fabre@ac-poitiers.fr

**Conseillers
Pédagogiques
départementaux
E.P.S.**

Affaire suivie par
Laurent Didier
Pascale Bourdier

Téléphone
05 46 92 83 10
05 16 52 68 10

Mél.
cpdeps17@ac-poitiers.fr

L'article 4 de cette convention précise notamment que « *l'USEP, fédération d'associations juridiquement reconnues, partenaire habilité par l'Education nationale à intervenir dans l'enseignement du premier degré conformément à ses statuts visés par le Conseil d'Etat, participe, seule ou avec ses partenaires, à son initiative ou à la demande des équipes pédagogiques, à tout projet conduit par les écoles publiques dès lors qu'il engage des rencontres sportives pendant le temps scolaire conformément à l'article 1.* »

Au préalable à de telles rencontres, une aide dans l'organisation peut être apportée par les conseillers pédagogiques en EPS, sous l'autorité de leurs inspecteurs. Le conseiller pédagogique EPS peut faciliter le partenariat notamment avec l'USEP, assister les équipes enseignantes, aider à optimiser l'organisation et le fonctionnement de la rencontre par son conseil pédagogique d'expert.

3 – Concernant l'assurance de ces manifestations, je vous rappelle que :

En ce qui concerne les élèves :

- Tout élève licencié à l'USEP est couvert par sa licence, que la rencontre soit sur le temps scolaire ou hors temps scolaire ;
- Tout élève non licencié à l'USEP est couvert
 - par l'Etat pour les rencontres se déroulant strictement et gratuitement sur le temps scolaire (activité obligatoire),
 - par une assurance individuelle accidents et responsabilité civile personnelle ou par un contrat d'établissement pour lequel on aura vérifié les termes dans le cas de rencontres EPS, pour les rencontres internes se déroulant pour tout ou partie hors temps scolaire (activité facultative requérant de plus l'autorisation parentale).

En ce qui concerne l'organisateur :

- La responsabilité civile organisateur de la personne morale est obligatoire pour chacune des rencontres dès lors qu'elle est organisée en partenariat (rencontres externes en temps scolaire ou hors temps scolaire) : cette assurance sera fournie par le partenaire à la DSDEN et à l'USEP.

4 – En outre, vous voudrez bien respecter les modalités d'organisation retenues pour le département :

1) Rencontre sportive interne :

Cette rencontre sportive interclasses est organisée par les enseignants sans faire appel à des partenaires. Elle correspond à des activités d'enseignement dans le cadre scolaire ordinaire. Elle entre dans le champ de la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et doit en respecter le cadre (assurances, autorisation de sortie par le directeur d'école, autorisation parentale en cas de dépassement du temps scolaire).

2) Organisation sportive externe :

- Organisation par l'USEP, seule ou avec ses partenaires :
 - L'école ou les classes sont affiliées et tous les élèves qui participent à la rencontre sont licenciés. L'USEP est responsable de la rencontre.
 - Tout ou partie de l'école ou les classes ne sont pas affiliées. A titre dérogatoire, par décision du comité directeur USEP en amont, l'USEP prévoit une assurance temporaire pour les élèves non licenciés de la rencontre. Une participation peut être demandée aux classes. L'USEP est responsable de la rencontre.

- Organisation autre que par l'USEP :
 - Cette rencontre est organisée pour partie par des partenaires autres que l'USEP sans que les élèves soient licenciés USEP (exemples : une fédération sportive, une collectivité territoriale, une association partenaire de l'école). Les partenaires doivent agir dans le cadre d'une convention signée avec la DSDEN et l'USEP. Une assurance responsabilité civile doit être prévue et fournie par l'organisateur de la manifestation à la DSDEN et au comité départemental USEP. Le partenaire est responsable de la rencontre.

Toute autre forme d'organisation de rencontres sportives ne peut être mise en place à l'école primaire.

Dans le cadre des rencontres externes sans l'USEP, il vous est demandé de déclarer toute rencontre sportive à l'inspecteur de l'éducation nationale par l'intermédiaire du CPC-EPS de circonscription et/ou du CPD-EPS qui transmettront à l'USEP, si besoin.

Je rappelle à votre vigilance l'enjeu de gratuité dans toutes les activités pédagogiques engagées durant le temps scolaire. En aucun cas, un élève ne peut être écarté pour des raisons financières.

Pour des compléments d'informations, veuillez contacter le CPC-EPS de circonscription et/ou les CPD-EPS.

Je vous remercie de la bonne application de ces instructions et de la diffusion de cette note à tous les enseignants de votre école.



Gilles Grosdemange

Cité administrative Duperré
Place des Cordeliers
CS 60508
17021 La Rochelle Cedex 1

RENCONTRES SPORTIVES

INTERNES

Les enseignants organisent leur rencontre (contenu, invitation, transports, autorisation d'utilisation des installations, gestion...)

Texte de référence : Sorties scolaires
Bo n°7 de septembre 1999

EXTERNES

USEP, seule ou avec ses partenaires

Les enseignants USEP, l'USEP de secteur ou l'USEP départementale organisent la rencontre (contenu, invitation, transports, autorisation d'utilisation des installations gestion...)

Texte de référence : Convention DSDEN-USEP-Ligue de l'enseignement de mars 2017

Clubs sportifs, collectivités, associations

Les partenaires, dans le cadre d'une convention avec la DSDEN et l'USEP organisent la rencontre (contenu, invitation, transports, autorisation d'utilisation des installations gestion...)

Texte de référence :
Convention Partenaires-USEP-DSDEN à établir

Démarche

Autorisation directeur – Autorisation parents si péri et hors temps scolaire ou si sortie payante – Vérification assurance

Assurance :
Temps péri et hors temps scolaire,
assurance individuelle élève ou
contrat d'établissement

Assurance :
Licences USEP
et
RCO USEP (Responsabilité Civile Organisateur)
Et
RAT si quelques élèves non licenciés participant
(Responsabilité, assurance temporaire)

Assurance :
RCO partenaire à fournir à la DSDEN et l'USEP
et
Assurance individuelle élève ou contrat
d'établissement

Rôle du CPC-CPD-EPS : coordonne, accompagne, conseille, facilite le partenariat

Intervenant extérieur : anime un atelier sur demande de l'organisateur dans le respect des procédures d'agrément